



Déménagement propriétaire

Ancien logement

- Prévoir une visite juste avant de se rendre à l'agence immobilière ou chez le notaire pour la vente. (Permet à l'acheteur d'être rassuré sur l'état du bien).
- Faire couper l'eau, l'électricité, le gaz, internet, le téléphone, ...
- Je fais faire mon changement d'adresse au moins 15 jours avant le déménagement (à la poste)

Type de déménagement

- Déménageur professionnel** Plusieurs formules allant du clé en main (tout est emballé par le déménageur) à uniquement le transport des meubles et cartons
 - o Choisir le type de formule
 - o Faire établir plusieurs devis
 - o Réserver la date dès que possible
 - o Vérifier les avis des consommateurs sur la société que vous souhaitez retenir
- DIY (par vous-mêmes)**
 - o Choisir une date en fonction de la disponibilité des "gros bras"
 - o Réserver un véhicule le plus grand possible avec permis B (style 20-25m³)
 - o Prévoir des vieilles couvertures ou acheter des couvertures de déménagement pour protéger les meubles
 - o Acheter ou récupérer des cartons, du papier bulle, des cartons à verre (avec des alvéoles)
 - o Prévoir des sangles de transport pour tenir le mobilier
 - o Prévoir des rouleaux, diables et autre aide à la manutention

Nouveau logement

- Prévoir une visite quelques heures avant l'achat afin de vérifier l'état du bien (ex : est-ce que la cuisine aménagée et équipée n'a pas été retirée, ...)
- Essayer d'avoir le logement 2-3 jours avant le déménagement afin de faire les petits travaux nécessaires (accrocher les rideaux, éventuellement repeindre à son goût une pièce, ...)
- Faire installer l'eau, l'électricité, le gaz, internet, le téléphone, ...
- Déclarer son changement d'adresse :
 - o Via le site service-public (une seule démarche pour les impôts, la CPAM, la CAF, ...)
 - o Banque
 - o La mairie (liste électorale, papier d'identité, redevance d'ordure ménagère, ...)
 - o Assurance
 - o Organismes de santé (mutuelle, MSA, ...)
 - o Employeur ou pôle emploi
 - o Les abonnements de journaux, revues, ...
 - o La préfecture pour la carte grise (à faire dans le mois qui suit le déménagement)
 - o ICAD (si vous avez un chien, un chat ou un furet)

